

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le NEUF MAI DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BARRÉ

Date de convocation : 2 mai 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subvention : travaux de la toiture de l'école élémentaire :
 - FDI 2024,
 - DETR et/ou DSIL 2023.
- Mise en place des amendes de police,
- Convivio : convention restauration scolaire,
- Révision des tarifs scolaires et périscolaires : année 2023/2024,
- Règlements périscolaires,
- Création de postes : accueil de loisirs juillet 2023,
- Création de poste : adjoint administratif : 25 heures,
- Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur,
- Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin,
- Chèques cadeaux pour la piscine,
- Point sur les projets et travaux en cours,
- Informations et questions diverses.

En début de séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :

- Eure et Loir Ingénierie : Mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé,
- Manifestation du 5 mai 2023 : subvention à l'association la Troupe du Bonheur

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour.

Election du secrétaire de séance :

Mme BARRÉ est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 14 mars 2023. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Demandes de subvention : travaux de la toiture de l'école élémentaire :

L'école élémentaire est très vétuste.

Des travaux de rénovation complets intérieurs et extérieurs sont prévus dans les années à venir mais nécessitent du temps, une étude va débuter cette année.

Cependant, lors des récents vents violents, des ardoises de la toiture sont tombées dans la cour de l'école, rendant l'espace dangereux pour nos enfants.

L'espace a été sécurisé pour éviter tout accident mais nous craignons de nouveaux dégâts aux prochaines intempéries.

Un couvreur est intervenu en urgence mais l'état de la couverture demande une remise en état totale.

Un devis de 28 497 € HT a été proposé par la Société HODCENT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux ci-dessus et il sollicite à cet effet une subvention de 30 % auprès de l'Etat et de 30 % auprès du Département.

Collecte des ordures ménagères : Redevance administrative : dépôts sauvages :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délégué sa compétence « collecte ordures ménagères » au SICTOM (Syndicat Intercommunal du Traitement et de la Collecte des Ordures Ménagères).

Néanmoins, il convient de réglementer l'organisation de la collecte sur notre commune :

Propositions :

Les bacs individuels contenant les poubelles (ordures ménagères emballages recyclables) doivent être sortis après 18 heures la veille et rentrés au plus tard à 20 heures, le jour de la collecte.

Toute présence de bacs individuels sur la voie publique en dehors des horaires autorisés sera constatée et l'utilisateur verbalisé.

Les dépôts sauvages de déchets (ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats...) sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la Commune. Le fait d'abandonner ses déchets à côté d'un container de collecte est considéré comme un dépôt sauvage.

Tout dépôt sauvage constaté et dont le propriétaire a été identifié par tous moyens : vidéoprotection, adressage... sera redevable de la somme de 350 €.

Cette réglementation fera l'objet d'un arrêté municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

CONVIVIO : Prestation de services pour la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition tarifaire de livraison de repas pour le restaurant scolaire, proposée par l'entreprise CONVIVIO, du 22 mai au 7 juillet 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition tarifaire de livraison de repas et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Tarifs scolaires et périscolaires : année 2023/2024 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de la commission des finances et de la commission scolaire concernant les tarifs scolaires et périscolaires à compter de la rentrée 2023/2024 :

- accueil de loisirs durant les vacances et les mercredis,
- accueil périscolaire,
- pénalité de retard des parents au service périscolaire,
- restauration scolaire,
- transport scolaire,
- participation financière à verser par la commune de résidence, pour l'accueil dans nos écoles des enfants,
- tarifs pour les employés communaux ne résidant pas sur la commune,
- tarifs pour les commerçants, artisans et professions libérales exerçant sur la commune mais ne résidant pas sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-joints, à compter du 4 septembre 2023.

Règlements périscolaires :

Le Conseil Municipal prend connaissance des règlements périscolaires 2023/2024 proposés par la commission scolaire :

- . Accueil de loisirs des vacances et des mercredis
- . Accueil périscolaire matin ou soir
- . Restaurant scolaire

Aucun changement majeur n'est proposé, à l'exception du règlement de la cantine. Le Conseil Municipal approuve ces règlements.

Création de postes : accueil de loisirs juillet 2023 :

L'accueil de loisirs fonctionnera dans le bâtiment Charles Sandré du 10 juillet 2023 au 4 août 2023.

Le nombre de places étant fixé à 39 enfants (15 places pour les enfants de moins de 6 ans, 24 places pour les enfants de moins de 12 ans), il est nécessaire d'avoir quatre animateurs et deux stagiaires et ce, en fonction du nombre d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

. Décide la création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux, non titulaires (1^{er} échelon du grade), pour besoin saisonnier (titulaire du B.A.F.A.) à temps complet, du 10 juillet 2023 au 4 août 2023, et ce, en complément du poste de direction assuré par Mme POHU BARBIER, titulaire du BAFD et du poste de Mme BELLANGER, stagiaire BAFD.

. Donne son accord à l'emploi de deux stagiaires.

Mme le Maire est autorisée à signer les contrats d'emploi saisonnier et les conventions de stage avec les personnes qui seront recrutées.

Création de poste : adjoint administratif : 25 heures :

Un agent administratif a débuté le 2 novembre 2022. Un poste de 20 heures d'adjoint administratif de 6 mois avait été créé jusqu'au 30 avril 2023.

Le conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de prolonger cet agent pour six mois à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, et décide de créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent sollicite un poste de 25 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 25 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur :

Le comptable Public, responsable de la trésorerie de Châteaudun nous a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant des débiteurs de Marboué.

Au vu de cet état, la collectivité décide d'admettre en non-valeur une partie des créances des familles figurant sur l'état.

Les dépenses d'un montant total de 2 172,29 € seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin :

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, entre la commune et un agriculteur, Monsieur Thibaut MARMASSE, pour l'exploitation de la réserve foncière classée à urbaniser dans le lotissement « la Remise St Martin » et autorise Mme le Maire à la signer.

Aide de la commune 2023 (chèque cadeau piscine) pour les enfants de 3 à moins de 16 ans pour la base de loisirs de Marboué et du Parc de loisirs de Brou :

La commune de Marboué offre à ses enfants, de 3 ans à moins de 16 ans, dont la résidence principale est à Marboué, une prestation au choix de la famille dans la liste ci-dessous :

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **les week-end de juin et juillet** avec une participation communale de 100 % du tarif public (Tarif CDC 2023 : 16,95 € TTC), soit 16,95 €/forfait pris en charge par Marboué.

ou

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **1 mois de date à date**, avec une participation communale de 100 % du tarif public (Tarif CDC 2023 : 13.30 € TTC), soit 13.30 €/forfait pris en charge par Marboué.

Ou

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **valable 3 mois**, avec une participation communale à hauteur de 50% du tarif public (Tarif CDC 2023 : 33.90 € TTC), soit 16.95 € /forfait pris en charge par Marboué.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention proposée par HERMIONE (EQUALIA).

Point sur les projets et travaux en cours :

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux et projets en cours.

- Porte de l'atelier municipal,
- Agrandissement du parking de la salle des fêtes,
- Travaux de l'église,
- Aménagement de la rue de Logron.

Les subventions sollicitées pour ces travaux ont été accordées.

Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé » :

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission décide à l'unanimité :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

Manifestation du 5 mai 2023 : subvention à l'association la Troupe du Bonheur :

Le 5 mai 2023, l'association «la Troupe du Bonheur » a animé le goûter des aînés organisé par le Commission Consultative Action Sociale.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention pour cette animation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 400 €.

Informations et questions diverses :

. Le conseil Municipal prend connaissance de l'analyse financière de la commune 2022 réalisée par notre conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

La situation financière de la commune s'améliore, l'endettement diminue. Le budget 2022 a été maîtrisé.

. Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision 2023-01 prise le 4 avril 2023 concernant un virement de crédits de chapitre à chapitre.

. Le conseil émet un avis favorable à la demande de stationnement d'un autocar d'une habitante sur le parking face au 4 rue de la Gare.

. Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 22 mai après la commission MAPA pour la prestation de gestion globale de restauration scolaire à compter de la rentrée 2023/2024.

. Un Conseil Municipal aura lieu également le mardi 4 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES
ET LES MERCREDIS**

Année scolaire 2023/2024

A compter du 4 septembre 2023

tarif à la journée - repas compris

VACANCES SCOLAIRES : de 7 h 30 à 18 h 30

MERCREDI : de 7 h 15 à 18 h 30

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
0 à 429 €	10,00 €	11,00 €
430 à 649 €	12,00 €	13,50 €
650 € à 859 €	14,00 €	15,50 €
860 € à 1059 €	16,00 €	18,00 €
+ 1060 €	18,00 €	20,00 €

Demi-journée sans repas : demi-tarif

PENALITE DE RETARD AUX SERVICES PERISCOLAIRES : 15 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2023/2024

A compter du 4 septembre 2023

UNE PRESENCE LE MATIN OU LE SOIR

L'accueil périscolaire se déroule de 7 h 15 à 8 h 55 et de 16 h 35 à 18 h 30

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
0 à 429 €	1,80 €	2,10 €
430 à 649 €	2,20 €	2,60 €
650 € à 859 €	2,60 €	3,10 €
860 € à 1059 €	3,00 €	3,60 €
+ 1060 €	3,40 €	4,05 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2023/2024

A compter du 4 septembre 2023

Prix du repas (hors mercredi)	3,95 €
Une réduction de 40% sera accordée au 3ème enfant et suivants	2,35 €
Enseignants/personnel communal/intervenants ext.et visiteurs autorisés	6,70 €
Enfant hors commune	5,10 €

TARIF TRANSPORT SCOLAIRE

Année scolaire 2023/2024

Depuis le 1er septembre 2017, la Région Centre à la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

FRAIS DE GESTION A REGLER	25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille
PERTE OU VOL DE LA CARTE	15 € par enfant
PENALITE DE RETARD LORS DE L'INSCRIPTION	15 € par enfant dans la limite de 30 € par représentant légal

Lancement des inscriptions le 7 juin 2023

Les frais de dossier sont de 25 € jusqu'au 13 juillet 2023 pour les dossiers "papier" et jusqu'au 21 juillet 2023 pour les dossiers "en ligne". Une majoration d'un montant de 15 € est appliquée au-delà de ces dates.

Sous réserve de modification de la Région

DÉROGATIONS SCOLAIRES

Année scolaire 2023/2024

Participation financière à verser par la commune de résidence, pour l'accueil dans nos écoles des enfants hors Communauté de Communes du Grand Châteaudun, sous réserve de l'accord de la commune de résidence.

1 200 € pour l'année scolaire

Les enfants dont les parents sont employés communaux et enseignants sur la commune, aucun frais de scolarité ne sera demandé aux communes de résidence.

Les employés communaux ne résidant pas sur la commune de Marboué bénéficieront de l'ensemble des tarifs réservés aux habitants de la commune.

Les commerçants, les artisans et professions libérales exerçant sur la commune mais ne résidant pas sur la commune de Marboué bénéficieront de l'ensemble des tarifs réservés aux habitants de la commune.